

Appel à projets national

2014

**Aide à l'investissement en faveur
des logements-foyers**

Appel à projets national 2014

Logement-foyer

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidence autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Afin d'accompagner les logements-foyers, le plan d'aide à l'investissement de la CNSA est abondé de manière exceptionnelle pour aider ces structures à engager leurs travaux, en lien avec la Cnav, la caisse des dépôts, les collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une délégation de gestion de cette enveloppe, la Cnav lance un appel à projets, dans le but de soutenir les opérations d'investissement dans les logements-foyers.

Critères d'éligibilité

L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement visant prioritairement à la modernisation et à l'adaptation des logements-foyers.

Sont éligibles à l'aide à l'investissement, les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement ou reconstruction, ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet les projets présentant exclusivement une demande pour l'achat d'équipement, sans travaux liés à la rénovation.

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2010-45 du 26 avril 2010 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie,
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,
- Cofinancement du projet de réhabilitation du logement-foyer (aide financière de l'Assurance retraite, prêt aidé, subvention publique...)

De plus, les logements-foyers s'engageront conventionnellement à évoluer, afin de répondre aux exigences des « résidences autonomie ». Les logements-foyers s'engageront également conventionnellement à accueillir des actions collectives de prévention, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes, dans leurs locaux.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement.

Modalités générales d'attribution des financements

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention, d'un montant de 40% maximum du coût total du projet.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le promoteur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation, une bonne utilisation des crédits et à fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Modalités de dépôt et d'instruction des demandes

Comment déposer une demande ?

La demande de financement doit être présentée avec :

- la fiche d'identification complétée, (*à télécharger*)
- les documents à fournir (*liste à télécharger*)

La demande doit être transmise par courrier ou par mail à :

CARSAT Aquitaine

Service Actions Collectives- Appel à Projets
A l'attention de Nelly GIVRAN
80, avenue de la jallère
33053 Bordeaux cedex

Adresse mail : nelly.givran@carsat-aquitaine.fr

Calendrier de dépôt des demandes

Les demandes doivent être déposées au plus tard **le 25 juillet 2014**.

.....